



DECISION DU MAIRE N° 2023-57

Service Patrimoine
Objet : Location d'un espace fermé

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la Sté ALPES TLC, représentée par Monsieur Gauthier MESTRALLET, une convention d'occupation à titre précaire, pour un espace de stockage fermé sis au 535 rue Henri Gruaz.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 20 novembre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023, reconductible dans la limite de quatre mois, soit au plus tard jusqu'au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel à compter du 1^{er} décembre 2023 est fixé à 500,00 €/TTC, payable au 10 du mois à terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 17.11.23

Fait à Ugine, le 17.11.23
Pour le Maire empêché



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231117-DEC2023-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Affichage : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

